

sente peut-être d'autres amendements qu'il est à étudier, afin de les inclure s'il y a lieu, dans le présent projet de loi. Je me suis entretenu depuis avec le ministre intérimaire des Finances et je comprends qu'il est bien disposé à accueillir favorablement les propositions que le comité pourra être autorisé à présenter. J'ai déjà donné avis que je proposerai d'autoriser le comité à étudier les modifications à la loi, mais je désire obtenir, avant l'adoption de ce bill en troisième lecture, une certaine assurance du ministre que le Gouvernement ne s'opposera pas à la motion dont j'ai donné avis, et qu'il accueillera favorablement toute proposition venant du comité. Je ne m'oppose pas à ce bill en soi et je demandais de le réserver seulement en cas où nous aurions aimé à y ajouter d'autres modifications. J'espère que le ministre intérimaire des Finances se prononcera sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Ainsi qu'il l'a dit, mon honorable ami de Brant (M. Good) et moi avons discuté la chose, et je crois l'avoir convaincu de l'urgence d'adopter au moins cet amendement. Je ne crois pas avoir donné à entendre que le Gouvernement appuierait toute proposition qui serait présentée. D'après mon souvenir, j'ai fait remarquer à mon honorable ami qu'une demande à l'effet d'étendre l'ordre de renvoi au comité des comptes publics devrait venir du comité lui-même et non pas d'un ou de quelques membres du comité, et je lui ai déclaré que j'examinerais une demande semblable présentée par le président du comité.

M. GOOD: Le président du comité est présent. Je comprends qu'il a approuvé la motion dont j'ai donné avis hier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

#### MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

L'hon. M. LAPOINTE propose que le projet de loi (bill n° 146), tendant à modifier la loi de faillite, soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour en examiner les articles.

(Sur l'article 1 (titre abrégé).)

M. CAMPBELL: Les exemplaires de ce bill n'ont pas été distribués.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oui. Ils sont distribués depuis deux semaines.

L'hon. M. STEVENS: C'est un bill émanant du Sénat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

M. GOOD: On a éprouvé quelque difficulté à trouver ce bill, monsieur le président. Je demanderai au ministre de la Justice qui pilote ce bill si c'est là l'amendement qu'avait proposé le comité de la banque et du commerce à la fin de la dernière session.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas cet article.

M. GOOD: Sur quel article sommes-nous? Je n'entends pas le président.

M. le PRÉSIDENT: Je viens de lire l'article 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination d'un séquestre intérimaire).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devrions avoir des explications sur cet article, je crois; cela semble nécessaire.

L'hon. M. LAPOINTE: L'objet est d'éviter des conflits qui se sont déjà produits. Lorsqu'une cession autorisée est faite, le séquestre officiel nomme un gardien. Maintenant, rien n'empêche un créancier de présenter plus tard une pétition en faillite, et puis en vertu de l'article 5 de la loi un séquestre intérimaire peut être nommé. Il y a alors conflit entre le séquestre intérimaire et le gardien. Leurs attributions sont les mêmes et il n'y a ni nécessité ni même raison de nommer un séquestre intérimaire lorsqu'un gardien a déjà été nommé par le séquestre officiel. Cet amendement a été suggéré par M. le juge Panneton, un juge des faillites à Montréal, et plusieurs autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'approuve entièrement ce que dit mon honorable ami. Il est absolument ridicule d'avoir deux agents faisant le même travail et entraînant ainsi double dépense. Si l'article se lisait comme suit:

Le tribunal peut, si la protection de la propriété l'exige . . . nommer un séquestre intérimaire.

Comme mon honorable ami le fait remarquer ceci ne se fera pas s'il y a déjà un gardien. Si ce dernier a été nommé, on ne jugera jamais nécessaire la nomination d'un séquestre. Cette disposition me semble absolument raisonnable. Il me semble que la Chambre laisse entendre qu'il se trouve des juges assez stupides pour nommer un autre agent bien qu'il s'en trouve déjà un chargé de surveiller la propriété et qu'ils n'aient pas le droit de le faire sauf dans un cas de nécessité. Si mon honorable ami comme ministre de la Justice et gardien de l'administration de la justice dans ce pays, dit qu'une